

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le vingt six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Xavier CARN (arrivé au point 1.1) qui donne procuration à M. Daniel MOYSAN
- M. Gérard LOREAU (arrivé au point 1.1) qui donne procuration à Michel CLOAREC
- M. Stéphane CORNER qui donne procuration à M. Daniel LANNUZEL
- Mme Monique PORCHER qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaétane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également : Pascal GERELLI, Odile MENESGUEN et Marina ELY

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2015.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Schéma départemental de coopération intercommunale

1-2) Motion de soutien Crédit mutuel ARKEA

2) FINANCES

2-1) Décision modificative – Assainissement

2-2) Débat d'orientation budgétaire 2016

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2015

Mme Sévellec émet les observations suivantes :

- 1 - Lors des questions de l'opposition, la demande de prise de parole de M. Beroldy a été refusée par M. le maire, lui précisant que ces questions n'ouvrent pas lieu à débat. Cette observation aurait dû figurer au PV de la séance dont acte !
- 2 - Elle s'étonne également de voir apparaître les mentions des débats après le vote et non avant.

Sous ces réserves, le PV est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Schéma départemental de coopération intercommunale (rapporteurs : maire, DGS, CCPC et CCAM)

Arrivée de M. Gérard LOREAU à 18h40

Arrivée de M. Xavier CARN à 18h50

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le Préfet a proposé le 7 octobre dernier, à la commission départementale de coopération intercommunale un projet de schéma de coopération intercommunale.

Ce projet prévoit notamment la fusion de la communauté de communes de l'Aulne Maritime à l'exception de St Ségal (c'est-à-dire Le Faou, Rosnoën et Pont de Buis les Quimer'ch) avec la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon.

Ce projet de schéma a été transmis et réceptionné aux EPCI et communes concernées le 13 octobre 2015 qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis par délibération.

Bien que la population de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon soit supérieure au seuil de 15 000 habitants lui permettant de rester dans sa composition actuelle, le Conseil municipal de Crozon prend acte du souhait émis par la communauté de communes de l'Aulne Maritime (hormis Saint-Ségal) de rejoindre la presqu'île de Crozon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY, Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC, Nadine GAUTIER-QUENTIN)

- émet un avis favorable sur la fusion des deux communautés de communes.
- émet un avis favorable sur le schéma de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet.

1.2. Motion de soutien Crédit Mutuel ARKEA (rapporteur : Marine Le Guet)

Les administrateurs de l'association des maires (AMF) et les présidents de communautés de communes du Finistère, réunis au Conseil d'administration le 6 novembre 2015 ont manifesté leur forte inquiétude sur le transfert possible du siège social du Crédit mutuel vers Paris ou l'Est de la France.

L'AMF a donc fait part de son soutien sur les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et souhaite que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la Confédération du Crédit mutuel ne soit pas confirmé par l'agrément du ministre des Finances et que ce bureau mutualiste et coopératif soit maintenu à la pointe Bretagne.

Le maire partageant ces inquiétudes propose au Conseil municipal de voter la motion proposée par l'AMF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Soutient la motion de l'AMF visée ci-après.

MOTION

Réunie en Conseil d'administration le 6 novembre 2015 à Châteaulin, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF 29 soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la Confédération du Crédit mutuel –s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit mutuel Arkéa au Relecq Kerhuon.

2. FINANCES

2.1. Décision modificative – Assainissement

(rapporteur : Michelle Jegaden)

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement pour intégrer les transferts de TVA et l'étude bactériologique du Loch dans le cadre de la desserte en assainissement de la rue des Déportés.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
20	2031	Etudes bactériologiques, rue des déportés	5 000,00 €
23	23132	Travaux d'aménagement station	- 5 000,00 €
27	2762	Créances sur transfert de droit à TVA	25 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	25 000,00 €

		RECETTES	
27	2762	Créances sur transfert de droit à TVA	25 000,00 €
		TOTAL RECETTES	25 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2. Débat d'orientation budgétaire 2016

(rapporteur : Daniel Moysan)

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget – (Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur la situation financière de la Commune, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et de transparence, M. le Maire propose de conserver le cadre utilisé les années précédentes. Ainsi, ce débat se déclinera suivant les 3 chapitres ci-dessous,

étant entendu qu'une introduction générale sera consacrée au contexte international, européen, national et local.

- ① Environnement général (Evolution des grandes masses financières, recettes et dépenses, dépenses obligatoires, recettes auprès des partenaires),
- ② Tendances des finances de la Commune (Epargne, Autofinancement, Encours de la dette, Evolution des RCS, de l'investissement),
- ③ Les perspectives budgétaires et la prospective.

Après échanges,

Le Conseil municipal prend acte du débat.

Fait à CROZON, le 30 novembre 2015

Le Maire

Daniel MOYSAN